



PREFECTURE GUADELOUPE

Arrêté n °2012275-0007

signé par DEAL - M. Daniel NICOLAS
le 01 Octobre 2012

Préfecture de la Guadeloupe

DEAL Arrêté n °2012-21 du 01/10/12 portant
transfert en pleine propriété du domaine public
portuaire au profit de la commune de Deshaies



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Guadeloupe

Service Aménagement du Territoire
et Organisation du Littoral

Gestion de l'Espace Littoral

ARRETÉ N° 2012 - 21 du 1 octobre 2012

**Portant transfert en pleine propriété du domaine public portuaire au profit
de la commune de DESHAIES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code des Ports Maritimes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ou complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ou complétée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la circulaire n° 2005-51 du 2 août 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétence prévus dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84-1116 bis AD/111/1 du 6 novembre 1984 constatant les transferts de compétence opérés au nom du Département et des Communes de la Guadeloupe au 1er janvier 1984 en matière de Ports maritimes civils ;

VU le procès verbal de remise de l'appontement du Bourg de Deshaies au Département de la Guadeloupe en date du 29 janvier 1987 ;

VU la délibération n°11/03/11 du Conseil Municipal de la commune de Deshaies en date du 05 avril 2011 ;

VU la délibération du Conseil Général de la Guadeloupe n° 2011-25 en date du 22 juin 2011 ;

VU le plan des lieux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

ARRETE

Article 1er :

Est transféré à la Commune de Deshaies, l'appontement du port utilisé pour la pêche et la plaisance, comprenant :

- Domaine Public Naturel

Un plan d'eau d'environ 0 ha 4 entourant l'appontement, s'étendant côté mer à une distance de 25 m de l'ouvrage et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine public artificiel entre la point A situé sur la parcelle AT 94 et le point B situé sur la parcelle AS 3.

-Domaine Public Artificiel

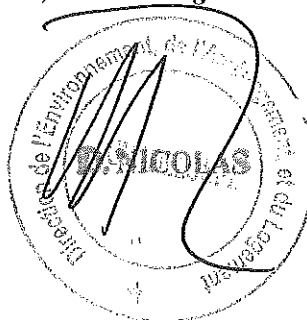
Un appontement de 49 mètres de long.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Trésorier Payeur Général, le Directeur de la Mer, le Président du Conseil Général de la Guadeloupe, le Maire de la commune de Deshaies sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 01 OCT. 2012

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,*





Vu pour être joint
à l'arrêté préfectoral

LA FABRIQUE

de l'Eglise

Mairie

C.C. N° 1 dit

Route

Deshaies

LE BOURG

ANSE
DESHAIES

DP
91